



URBANISME

D É C I S I O N

CONCERNANT

L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

STU N° 20.184

Le Maire de la Ville de Royan,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 23 juin 2008, modifié le 26 septembre 2011, le 23 juillet 2012, le 13 mars 2014, le 22 juin 2015 et le 17 juin 2016. La révision du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par délibération du Conseil municipal en date du 22 juin 2015.

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 6 Février 1987 et 9 Juin 1987 instituant, en application de l'article L 211.1 du Code de l'urbanisme, le Droit de Préemption Urbain, sur la Commune de ROYAN,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DÉCIDE

- de ne pas exercer son droit de préemption sur les immeubles figurant dans la liste annexée à la présente.

FAIT A ROYAN, le 9 juin 2020

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 11 juin 2020  
Certifié Conforme

Pour le Maire,  
Et par délégation  
Le Premier Adjoint,  
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services  
HUBERT THOMAS



N°Dossier Date dépôt	Références cadastrales	Surface totale	Objet de la vente
		Surface habitable	
DIA17306 20 00203 26/5/2020	BK708 p	313 m <sup>2</sup>	Terrain à bâtir avec droit de passage et de réseaux
DIA17306 20 00204 26/5/2020	BE20	643 m <sup>2</sup>	Terrain à bâtir
DIA17306 20 00205 27/5/2020	AN28	727 m <sup>2</sup>	CESSION DE FONDS ARTISANAL : Restauration sur place et à emporter
DIA17306 20 00206 27/5/2020	AX210	291 m <sup>2</sup> 58 m <sup>2</sup>	Habitation
DIA17306 20 00207 27/5/2020	AN340	577 m <sup>2</sup> 132 m <sup>2</sup>	Habitation
DIA17306 20 00208 27/5/2020	AB106	1710 m <sup>2</sup> 292 m <sup>2</sup>	Habitation
DIA17306 20 00209 28/5/2020	AY205	233 m <sup>2</sup> 90 m <sup>2</sup>	Habitation

N°Dossier Date dépôt	Références cadastrales	Surface totale	Objet de la vente
		Surface habitable	
DIA17306 20 00210  2/6/2020	AW579	1415 m <sup>2</sup>	Lots n°51 et 55 : 2 studios et Mobilier pour 2500€
DIA17306 20 00211  29/5/2020	BR386, BR384 (1/5ème indivis)	438 m <sup>2</sup>	Habitation
DIA17306 20 00212  2/6/2020	AM92, AM77 (1/14ème indivis)	730 m <sup>2</sup>  114 m <sup>2</sup>	Habitation
DIA17306 20 00213  4/6/2020	AO232 p	235 m <sup>2</sup>	Bande de terrain à usage d'accès
DIA17306 20 00214  4/6/2020	AX912, AX913 (1/2 indivis)	566 m <sup>2</sup>  92 m <sup>2</sup>	Habitation
DIA17306 20 00215  5/6/2020	AD1011	227 m <sup>2</sup>  102 m <sup>2</sup>	Habitation